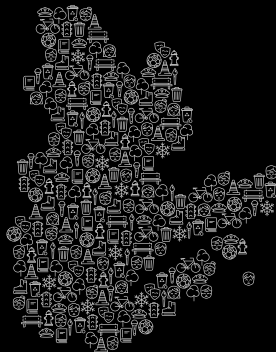


AVIS PUBLIC

Décision de la Commission
de la représentation électorale

Division du territoire de la
Ville de Rouyn-Noranda
en districts électoraux



CONSIDÉRANT QUE la carte électorale adoptée par la Ville de Rouyn-Noranda au Règlement numéro 2016-900 présente un nombre d'électeurs par district mieux équilibré que celle adoptée au Règlement numéro 2016-874, ce qui permet d'assurer une représentation équitable et effective de l'ensemble des électeurs de la municipalité, en conformité avec l'article 12 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2);

CONSIDÉRANT QUE la délimitation des districts électoraux selon le Règlement numéro 2016-900 assure, conformément à l'article 11 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la plus grande homogénéité socio-économique possible de chacun, compte tenu des caractéristiques du territoire de la Ville de Rouyn-Noranda et considérant la répartition des électeurs sur celui-ci;

Prenez avis qu'en conformité avec la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Commission de la représentation électorale a décidé :

– qu'elle maintient la division en districts électoraux prévue au Règlement numéro 2016-900 adopté par la Ville de Rouyn-Noranda le 28 novembre 2016;

Cette division entre en vigueur le jour de la publication du présent avis et s'applique aux fins de l'élection générale du 5 novembre 2017 ainsi que pour toute élection partielle tenue avant l'élection générale de 2021, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

La décision de la Commission de la représentation électorale a été transmise aux autorités de la Ville de Rouyn-Noranda. Toute personne intéressée à prendre connaissance de la décision peut consulter le site Internet de la Commission de la représentation électorale à l'adresse suivante : www.electionsquebec.qc.ca. Toute personne qui désire consulter le règlement de division en districts électoraux numéro 2016-900 doit s'adresser à la Ville de Rouyn-Noranda.

